

**COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JANVIER 2021**

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 10 novembre 2020, à 20 heures 30 compte-tenu des conditions sanitaires, ce conseil se déroulera en visioconférence, sans public depuis la mairie de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Modalités d'organisation du conseil par visioconférence
- Point n° 2 : METZ METROPOLE – Désignation d'un représentant à la Commission d'Evaluation de Charges transférées (CLECT)
- Point n° 3 : METZ METROPOLE – Demande d'adhésion des communes de Roncourt et de Lorry-Mardigny
- Point n° 4 : METZ METROPOLE – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte
- Point n° 5 : Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain : renouvellement convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
- Point n° 6 : Commissions communales : modification de la composition
- Point n° 7 : Gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public
- Point n° 8 : Organisation du temps scolaire rentrée 2021 - demande de dérogation pour la semaine des 4 jours
- Point n° 9 : Centre socioculturel – création d'un tarif de location
- Point n° 10 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 11 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

**Madame le Maire** : Claire ANCEL

**Mesdames et Messieurs les Adjointes** : Raymond LECLERRE, Judith FARINE, Gilles MARCHAL et Aline JUNGELS.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers** : Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Pierre MAUBON, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS :

**Messieurs** : Philippe AMBROISE qui a donné procuration à Raymond LECLERRE et Thierry NONNON qui a donné procuration à Claire ANCEL.

**Madame** : Sylvie ROBERT qui a donné procuration à Françoise CHAYNES

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

## **Point n° 1 : Modalités d'organisation du conseil par visioconférence**

Madame ANCEL Claire, informe le conseil que le décret 2020-904 du 24 juillet 2020 permet les réunions par visioconférence. Depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et le retour du confinement, les modalités de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locale se posent.

Elle propose soit de voter chaque point après sa présentation, soit de voter l'ensemble des points à la fin des présentations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

Donne son accord pour organiser le conseil municipal par visioconférence,

AUTORISE Madame le Maire à convoquer le conseil par visioconférence tant que la situation sanitaire le préconise.

Décide à l'unanimité de voter pour tous les points à l'ordre du jour à la fin des présentations.

## **Point n° 2 : Metz Métropole – Désignation d'un représentant communal pour la commission d'évaluation des charges transférées**

Madame le maire informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Metz Métropole.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2014, elle est composée de 51 membres :

- . chaque conseil municipal dispose d'un représentant,
- . Woippy dispose d'un représentant supplémentaire,
- . Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires,
- . Metz dispose de quatre représentants supplémentaires.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme ANCEL Claire, Maire pour représenter le conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

## **Point n° 3 : Metz Métropole – Demande d'adhésion des communes de Roncourt et de Lorry-Mardigny**

**Madame le Maire rapporte,**

Deux nouvelles communes ont exprimé le souhait d'adhérer à Metz Métropole et de se retirer respectivement de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) pour la commune de Roncourt et de la Communauté de Commune Mad&Moselle pour la commune de Lorry-Mardigny.

Ces demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres de Metz métropole, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

L'adhésion doit être acceptée par les deux tiers au moins de Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, où la moitié au moins des Conseil Municipaux des Communes

représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de Metz, Commune dont la population est la plus nombreuses et est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Roncourt en date du 20 novembre 2020, exprimant le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et d'adhérer à Metz Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Lorry-Mardigny en date du 8 septembre 2020 exprimant le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes Mad&Moselle et d'adhérer à Metz Métropole ;

**VU** la demande de Metz Métropole aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur cette demande ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande d'adhésion des Communes de Roncourt et de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

**Point n° 4 : Metz Métropole – Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Le conseil municipal,

**AUTORISE** la participation de la commune de Châtel-Saint-Germain aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

3 - Acquisition de mobilier et matériel de bureau,

4 - Acquisition de papier à imprimer,

6 - Acquisition de produits d'entretien,

8 - Prestations de services relatives à la mécanique automobile : entretien des véhicules (pour les véhicules nécessitant du matériel spécifique : parallélisme des trains avant, bancs de freinage, limiteurs de vitesse...), peinture, contrôle technique, contrôle périodique,

10 - Acquisition de véhicules et engins,

11 - Fourniture de sel de déneigement,

17 - Prestations de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

18 - Voirie : construction et entretien

19 - Fourniture d'outillage

26 - Balayage de voirie

28 - Dératissage, désinsectisation, dépigmentation

29 - Lavage de vitres

42 - Signalisation horizontale et verticale

44 - Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, maintenance

45 - Prestations de nettoyage de locaux

46 - Réalisation de traitements contre les chenilles processionnaires

47 - Réalisation d'abattages raisonnés d'arbres atteints par les scolytes

48 - Réalisation de traitements contre les frelons asiatiques

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

**ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

**DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

**APPROUVE** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

### Point n° 5 : Convention commune – Familles Rurales – micro-crèche

Madame FARINE Judith, Adjointe au Maire, rappelle que par délibérations des 9 juin et 24 novembre 2015, le conseil a décidé la création d'une micro-crèche.

La commune est propriétaire du bâtiment loué à l'association au moyen d'un bail de location.

La gestion de cet équipement situé 1, rue de Bonne Fontaine est assurée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par l'Association Familles Rurales de Châtel-Saint-Germain. Elle informe des principaux points de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à renouveler entre la commune et l'association pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2024. L'association souhaite sur la base d'un budget annuel de 160 000 € l'inscription d'une subvention annuelle d'équilibre maximum de 55 000 €,

VU les contraintes budgétaires croissantes propose d'inscrire une subvention annuelle maximum de 50 000 €, à l'identique de la précédente convention.

Mme ANCEL Claire membre de l'association a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Mme FARINE Adjointe et après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 Non participation au vote,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **FIXE** la subvention annuelle d'équilibre maximum à 50 000 €,

Les crédits correspondant aux subventions d'équilibre seront inscrits aux différents budgets à venir.

### Point n° 6 : Commissions communales : modification de la composition

Madame le maire informe le conseil qu'elle a été saisie le 10 novembre 2020 d'un courrier de la part de M. NONNON Thierry, demandant officiellement à être membre des commissions suivantes :

- Commission Voirie – Sécurité Routière – Travaux d'entretien bâtiments communaux - Transport
- Commission cadre de vie environnement
- Commission urbanisme – Aménagement de l'espace - PLU

Elle précise que depuis le renouvellement du Conseil Municipal, chaque conseiller peut ponctuellement assister à toutes commissions s'il se sent intéressé par un point particulier.

Le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret pour modifier les commissions (comme stipulé dans le règlement intérieur voté le 10 novembre 2020),

**APRES** en avoir délibéré par 1 voix POUR, 12 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

**DECIDE** de ne pas modifier la délibération du 2 juin 2020 désignant les membres des commissions communes.

### Point n° 7 : Instauration d'un service public de fourrière automobile sur le ban communal

#### **Rapporteur : Madame ANCEL Claire**

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public en application de l'article L325-13 du Code de la Route, le maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile relevant de son autorité. Le processus qui en découle doit garantir à la fois la qualité des enlèvements et la légalité des décisions prises par la commune.

Les opérations de fourrière et de garde peuvent être confiées à des gardiens de fourrière agréés par le préfet du département, le Maire devant alors s'assurer du choix d'un professionnel du secteur privé auquel il souhaite faire appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire doit être passée avec ce professionnel agréé, ce dernier pouvant être rémunéré directement sur les contrevenants lors de la restitution du véhicule par un prix d'intervention, ce prix ne pouvant dépasser un tarif maximum fixé, au jour de la décision de la commune, par arrêté en date du 15 novembre 2020.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatif aux marchés publics.

Il est précisé que le prestataire exécutera l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines ou à une entreprise de démolition des véhicules abandonnés.

L'entreprise devra s'engager à enlever sur la totalité du territoire de la commune de Châtel-Saint-Germain à la demande de l'autorité publique, les véhicules que celle-ci aura signalés, quel que soit leur état et le lieu où ils se trouvent :

- voie publique (chaussée et dépendance),
- voie privée ouverte à la circulation publique.

L'enlèvement des véhicules et des épaves sera effectué durant les heures d'ouverture de l'entreprise, selon des horaires et des délais à déterminer dans la discussion avec les entreprises consultées.

Tout enlèvement de véhicule sera effectué à la suite d'un ordre de réquisition, dressé par l'autorité compétente qui fixera le lieu de l'enlèvement et assistera l'arrivée du véhicule d'enlèvement, une fiche descriptive de l'état du véhicule étant systématiquement établie.

Tout véhicule pour lequel l'enlèvement sera effectué, fera l'objet d'une mise en fourrière au lieu désigné dans le futur contrat.

Lorsque l'entreprise, convoquée par la Ville aux fins d'enlèvement d'un véhicule, se sera rendue sur les lieux et qu'en raison de la présence de l'utilisateur ou du propriétaire du véhicule, le transport à la fourrière ne s'avèrera plus nécessaire, les frais d'opérations seront directement réclamés par l'entreprise au propriétaire ou à l'utilisateur.

Lorsque l'entreprise sera convoquée par la Ville pour une mise en fourrière, en application des articles L 325-9 et R 325 du Code de la route, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et éventuellement de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire. Le prestataire se rémunérera ainsi sur le contrevenant, la Ville ne s'acquittant que de la différence entre les frais engagés et le prix de l'aliénation du véhicule.

Lorsque l'entreprise sera convoquée par la Ville pour le déplacement d'un véhicule en cas d'urgence (crue, incidents de voirie ...), sans mise en fourrière, son intervention donnera lieu de la part de la Ville de Châtel-Saint-Germain au paiement d'une redevance égale au montant des frais de mise en fourrière.

Son rapporteur entendu,

**VU** les dispositions des articles L 325-1 du Code de la Route relatives à l'immobilisation et mise en fourrière,

**VU** les articles R325-1 et R 325-1-1 du Code de la Route résultant des décrets du 3 janvier 2012 et 27 mai 2014,

**VU** les articles R325-2 et suivants du Code de la Route portant sur les modalités d'immobilisation des véhicules,

**VU** les articles R325-12 et suivants du Code de la Route portant sur les dispositions générales des opérations de mise en fourrière

**VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 26 mars 2016, pris notamment en ses articles 21 et 27,

**VU** l'arrêté du 15 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima de fourrière pour automobile,

**CONSIDERANT** la nécessité d'identifier le service de fourrière automobile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'instituer un service public de fourrière automobile sur le ban communal,
- de fixer les tarifs municipaux de fourrière municipale au montant déterminé par l'arrêté du 15 novembre 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles selon le tableau joint en annexe,

## COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 12 JANVIER 2021

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer le marché dans les conditions fixées par la présente délibération,

- FRAIS - de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	7,60
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	7,60
	Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	22,90
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	22,90
	Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	274,40
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	213,40
	Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	122,00
FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Garde journalière	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	9,20
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	9,20
	Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
Expertise	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	91,50
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	91,50
	Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

### **Point n° 8 :** Reconduction de la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours

Mme JUNGELS Aline Adjointe au maire rappelle au conseil que par délibération du 20 mars 2018, la commune après avoir sollicité l'avis des parents et avoir approuvé le retour à la semaine de 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi) répartie sur 8 demi-journées à compter de la rentrée scolaire 2018.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettait d'organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties en 4 jours sur une période dérogatoire maximum de trois ans.

Suite au courrier du DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement ou non pour une durée de trois ans, de cette organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

La Commune doit faire connaître sa décision en complétant le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021, qui doit aussi être visée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montigny les Metz et être accompagnée du Procès-Verbal du Conseil d'Ecole avec résultat du vote et de la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE sous réserve de l'accord des conseils d'écoles de Châtel-Saint-Germain, la demande de renouvellement de la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours pour une nouvelle période de 3 ans à compter de la rentrée 2021.

## Point n° 9 : Centre socioculturel – création d'un tarif de location

Madame Judith FARINE Adjointe informe le conseil qu'elle a été saisie de plusieurs demandes de location de la cuisine du centre socioculturel dans le cadre d'activité professionnelles ou de formations.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de créer des tarifs de location de la cuisine du centre socioculturel à 400,00 € par semaine du lundi au vendredi et 500 € par semaine du lundi au dimanche.

Précise que cette activité ne devra pas se mettre en concurrence avec les établissements situés sur le territoire de la commune.

Les conventions seront conclues à la semaine à titre précaire et révocables. La location du centre pour les évènements (mariage, association, etc...) sera toujours privilégiée.

## Point n° 10 : Délégations consenties au maire

### **Marché public**

#### **Contrat de location équipement micro informatique, mairie :**

Titulaire : FCC INFORMATIQUE Augny – Leasing BNP PARIBAS

Durée 36 MOIS

Loyer H.T. : 1 230,00 € par trimestre

#### **Contrat de location Photocopieurs Mairie – Ecole**

Titulaire AMBITION BUSINESS Augny

Durée 5 ans

Loyer H.T. : 582,00 € trimestriel plus coût copies

#### **Construction d'un columbarium 12 cases**

Titulaire : Pompes Funèbres ROBERT Pont-à-Mousson

Montant H.T. : 7 158,33 €

Nombre d'offres reçues : 2

#### **Contrôle Réglementaire de toutes les aires de jeux de la commune**

Titulaire : Control'Est Amnéville

Montant H.T. : Forfait annuel sur 3 ans de 550,00 €

Nombre d'offres reçues : 3

#### **Application mobile CityAll**

Titulaire : Lumiplan SAINT-HERBLAIN

Montant H.T. : 50,00 € par mois

**Divers-informations**

Monsieur Gilles MARCHAL informe qu'un permis d'aménager a été déposé Route de Briey par la société TERRALIA,

Monsieur Raymond LECLERRE rappelle que la commission voirie – sécurité routière a proposé l'acquisition de deux radars pédagogiques. Une réflexion est à l'étude pour l'implantation précise des équipements.

La commune est actuellement en attente d'une réponse pour le balayage des voirie communales sous forme d'une convention avec une commune voisine ;

Mme Claire ANCEL informe que la commune a reçu un avis favorable à la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 59 979,00 € ;

M. Jean-Marc DEVIN propose d'engager une réflexion pour mieux signaler les équipements de la commune ;

Mme Claire ANCEL informe d'un courrier adressé au président de la Région pour proposer la mise à disposition d'une salle pour effectuer les vaccinations COVID 19.

-----

La séance est levée à 22 heures 50

---

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

## COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 12 JANVIER 2021

---

THIERY Clément :

VILLEMIN Thierry :

LECLERRE Raymond pour AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire pour NONNON Thierry :

CHAYNES Françoise pour ROBERT Sylvie :